

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE**ANNEXE****ANNEE SCOLAIRE 2024/2025****Tarifification**

Le tarif appliqué pour l'année scolaire 2024/2025 est le suivant :

4.15 € le repas + 2.50 € le temps de garderie soit 6.65 €

Il est dégressif en fonction du quotient familial :

Quotient familial	Coût " temps de midi" à charge de la famille	Dont : Prix du repas	Dont : Frais induits
0-640	4,15 €	4,15 €	0,00 €
641-840	4,70 €	4,15 €	0,55 €
841-1040	5,25 €	4,15 €	1,10 €
1041-1200	5,75 €	4,15 €	1,60 €
1201-1500	6,10 €	4,15 €	1,95 €
1501 et plus	6,65 €	4,15 €	2,50 €
EXTERIEURS*	7.00 €	4,15 €	2,85 €

*** Le tarif « EXTERIEURS »**

concerne les familles habitant une autre commune et dont l'inscription d'un premier enfant est intervenue au-delà de la rentrée 2019-2020.

Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires et apportant leurs propres repas, le « temps de midi » sera facturé au prix de **2,50 €**

Une aide peut être apportée par le CCAS aux familles en faisant la demande et dont le quotient est compris entre 0 et 400 €.

Dates de prélèvement

Pour les règlements par prélèvement automatique, le calendrier est le suivant :

PERIODES FACTUREES	DATES DE PRELEVEMENT
Du 4 au 30 septembre 2024	12 novembre 2024
Du 1 ^{er} au 18 octobre 2024	11 décembre 2024
Du 4 au 30 novembre 2024	10 janvier 2025
Du 2 au 20 décembre 2024	10 février 2025
Du 6 au 31 janvier 2025	11 mars 2025
Du 1 ^{er} au 21 février 2025	10 avril 2025
Du 10 au 31 mars 20245	12 mai 2025
Du 1 ^{er} au 18 avril 2025	10 juin 2025
Du 1 ^{er} au 31 mai 2025	10 juillet 2025
Du 1 ^{er} juin au 4 juillet 2025	11 août 2025

Adopté par délibération du conseil municipal de Charnècles, 18/07/2024

Le maire,
Nadine REUX